

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : L'Exposition organisée par la Société Avicole de Touraine aura lieu à Tours, au parc des expositions dans le cadre du Salon FERME EXPO du 17 au 20 Novembre 2022.

Elle sera ouverte à tous les aviculteurs éleveurs amateurs ou professionnels. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'Exposant. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription et cela sans avoir à se justifier.

Article 2 : Composition des lots et droits d'inscription

Unité toutes catégories : 3,20 €

Couple (sauf pigeon et volaille) : 4,20 €

Trio volaille ou palmipède : 5,20 €

Catalogue et palmarès : 5,00 € (obligatoire pour les exposants)

Article 3 : Toutes les demandes d'engagement doivent être adressées à la SAT avant le **15 Octobre 2022** à l'attention de **Xavier ROY – 23 rue de Chatonnay – 37510 SAVONNIERES (06.80.41.40.46)**, accompagnées du montant des inscriptions : **chèque libellé à l'ordre de la SAT**.

Article 4 : Opérations du concours (engagement, jugement, ouverture au public, décaissement)

Engagement pour tous les animaux le jeudi 17 Novembre de 10h00 à 18h30.

Jugement : Le vendredi 18 Novembre à partir de 8h00.

Pendant les opérations du jury, entrée interdite à toutes les personnes ne participant pas au jugement ainsi qu'aux exposants.

Ouverture au public et du bureau des ventes : Vendredi 18 Novembre après-midi

Samedi 19 novembre de 9 heures à 18 heures

Dimanche 20 novembre de 9 heures à 16 heures

Fermeture du bureau des ventes le dimanche à 15 heures

Tous les animaux achetés devront être récupérés avant le décaissement.

Enlèvement des animaux à partir de 17 heures le dimanche 20 novembre.

Article 5 : Mesures sanitaires

Les animaux subiront à leur arrivée une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera écarté sans remboursement des frais d'inscription.

Article 6 : Une attestation (certificat vétérinaire ou certificat de vente par un vétérinaire accompagné d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin) justifiant la vaccination des animaux contre la maladie de Newcastle (peste aviaire), sera demandée à l'engagement pour les catégories : poules, dindons, oies, faisans, cailles, pigeons.

Article 7 : Les Récompenses seront décernées d'après les décisions du jury désigné par le comité d'organisation. Elles seront remises, dans la mesure du possible avec le catalogue et le palmarès. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 8 : Les Exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire obligatoirement le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ce prix, majoré de 20% à la charge de l'acheteur au bénéfice de l'Organisation, sera inscrit au Catalogue. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement. Les mises en vente après jugement ne seront enregistrées qu'à partir du vendredi. Les mises en vente après engagement ou jugement ne pourront pas

être inscrites au catalogue. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans ces mises en vente après encagement.

IMPORTANT

Article 9 : Il est interdit de mettre en vente des animaux dans l'enceinte de l'Exposition sans passer par le bureau des ventes. L'entrée d'animaux ne participant pas à l'Exposition est interdite. Tout Exposant vendant ses animaux à l'intérieur de l'exposition sans passer par le bureau des ventes sera exclu et interdit dans nos expositions à venir.

Article 10 : Le comité d'organisation prendra toutes dispositions pour la nourriture, la boisson et la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des décès, vols, erreurs, envols, changements, pertes et dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, emballages, instruments, matériels et produits, ainsi qu'aux visiteurs.

Article 11 : Pour les cas non exposés dans ce règlement, les Exposants se rapporteront au règlement général des expositions édité par la S.C.A.F. Tous les cas non prévus seront examinés et tranchés par le commissaire général de l'exposition. Les décisions seront sans appel.

Article 12 : En cas de non expédition ou absence des animaux pour quelque raison que ce soit, les frais d'engagement ne seront pas remboursés. Seuls le catalogue et le palmarès seront remis après la manifestation.

Article 13 : Toute réclamation concernant cette exposition devra parvenir par écrit dans les 10 jours qui suivront la clôture au commissaire général.

Article 14 : Pour les animaux classés dans la catégorie gibier et pour ceux faisant partie des espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir, à la mise en cage, leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée par la D.D.A. de leur département. Il est interdit de mettre en vente ces animaux.

Article 15 : Tous les exposants, par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Article 16 : Le comité se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue du 15 octobre en cas de manque de matériel ou pour toute autre obligation.

RÉCOMPENSES

Il sera décerné un grand prix d'honneur dans les catégories suivantes :

Lapins : grandes races, races moyennes, races à fourrure, petites races, races naines, cobayes. Volailles : grandes races françaises, grandes races étrangères, races naines

Pigeons : forme français, forme étrangers, type poule, à caroncule, boulangers, de couleur, cravatés, de structure, tambours, de vol et tourterelle.

Le jury pourra décerner autant de prix qu'il y aura de sujets méritants.

Pour les championnats, le jury désignera les champions par race et variété suivant le règlement des clubs. Tous les grands prix d'honneur recevront une récompense.

Le **championnat de France des races de Touraine**, volaille Gélina de Touraine, lapin gris de Touraine et oie de Touraine, aura lieu dans le cadre de l'exposition.

Pour les championnats, les récompenses seront distribuées par les clubs et sous leur entière responsabilité.

Aucun retour d'animaux par transporteur ne sera assuré.